

**AVIS DU COMITE DE DEONTOLOGIE DU 27 JUIN 2011  
SUR LA COLLABORATION AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE  
« ACCES AUX MOLECULES INNOVANTES »**

Les membres du comité de déontologie émettent un avis favorable sur le cadre de la collaboration envisagé avec l'industrie pharmaceutique pour favoriser l'accès aux molécules innovantes.

Ce cadre devra respecter les grands principes suivants :

1. L'INCa s'engage à solliciter, préalablement à la signature avec un industriel, l'avis du comité d'experts des centres d'essais cliniques de phase précoces labellisés par l'INCa (CLIP<sup>2</sup>) sur l'intérêt de la molécule appartenant au dit industriel et qui serait fournie gracieusement aux CLIP<sup>2</sup>
2. L'INCa s'engage à mener un appel à projets auprès des CLIP<sup>2</sup>
3. L'INCa pré-sélectionne les projets d'essais cliniques, soumis dans le cadre de cet appel à projets, et les transmet à l'industriel
4. Après avis de l'industriel, l'INCa sélectionne parmi les projets pré-sélectionnés, au maximum, deux projets d'essai clinique par molécule
5. L'INCa s'engage à financer au maximum deux projets d'essai clinique ainsi sélectionnés
6. L'industriel s'engage à ne pas intervenir dans la conduite de l'essai clinique et dans l'analyse des données y afférent
7. Le promoteur, propriétaire des données et des résultats issus de l'essai clinique, s'engage à les transmettre à l'industriel et à l'INCa. Il s'engage, avant toute communication au public ou publication relative à l'essai clinique, à en informer l'industriel et l'INCa
8. Si le promoteur vend les données à l'industriel, le promoteur s'engage à ce que :
  - 1°) le prix tienne compte, notamment, de la subvention versée par l'INCa
  - 2°) le montant de la subvention versée par l'INCa soit réinvesti par ses soins dans les essais cliniques de phase précoce réalisés au sein des CLIP<sup>2</sup>
  - 3°) l'INCa en soit tenu informé